Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_59_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 59/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
ABSENTE : Livia LAZCANOTEGUI
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

59) APUREMENT DU COMPTE 445888

Le compte 445888 « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser » présente depuis de nombreuses années un solde créditeur de 6,61 €.

L'archivage de l'application comptable HÉLIOS ne permet pas d'identifier l'origine des écritures et la prescription ne permet plus d'envisager la régularisation des opérations qui en sont à l'origine.

Le bureau réglementaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) préconise que la régularisation de ce compte soit opérée en impactant le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Selon l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales : *« Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices et qui résultent de la non-utilisation, de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables… »*.

L'apurement du compte 445888 relève des catégories d'erreurs qui peuvent être corrigées de manière rétrospective sans qu'elles aient à figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été découvertes.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes :

Débit :	Compte 445888	« Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser »	- 6,61 €
Crédit :	Compte 1068	« Excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 6,61 €

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le comptable public de Saint-Jean-de-Luz à effectuer les écritures comptables telles que décrites ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE - 64
LE MAIRE